

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 27 Novembre 2017

L'An deux mille dix-sept, le lundi 27 Novembre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 19

P. RIO – F. OGBI - Y. LEBRIAND – S. LAATIRISS – C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – S. BELLAHMER – P. LOUISON – J. BORTOLI – C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMIETTE - M. SOILHI – Y. BOUKANTAR – M. AUBRY – Y. ITOUA – C. RENKLICAY – S. GIBERT – S. GAUBIER.

Absents excusés représentés : 10

D. ATIG représenté par P. LOUISON – E. ETE représentée par C. VAZQUEZ – A. ZERKAL représenté par S. BELLAHMER – A. QAROUACH représenté par C. TAWAB KEBAY – M. RAMI représentée par Y. LE BRIAND – I. GRENOUILLAT représentée par P. RIO – G. BAGAVANNE représenté par S. LAATIRISS – C. MABANZA représentée par F. OGBI – T. DIAWARA représentée par Y. ITOUA – C. M' PIANA représentée par S. GIBERT.

Absent excusé : 1

G. BINOIS.

Absents : 5

L. HERGAUX – S. BENDIAB – D. DIARRA – K. OUKBI – A. LAMOTHE

Délibération N° DEL-2017-0100 : « *Vote de la Décision modificative N°1 Budget Annexe LOCAUX COMMERCIAUX 2017* ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-20, l'article L2311-1, l'article L2335-2 et L.2121-31,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu sa délibération n° DEL-2017-0033 du 27 mars 2017 portant sur le vote du budget annexe « Locaux Commerciaux » exercice 2017,

Vu l'avis n° G/214/A-09 de la chambre régional des comptes du 9 juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/481 du 4 juillet 2017,

Vu l'avis de la commission des services ressources du 23 novembre 2017,

Considérant que l'exécution du budget 2017 nécessite des ajustements mineurs,

Délibère et,

Article 1^{er}

Approuve la décision modificative N°1 du budget annexe « Locaux Commerciaux » pour lequel les balances s'établissent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

OPERATION DE L'EXERCICE	<i>Dont Restes à Réaliser</i>	RESULTAT REPORTE	DM1	CUMUL SECTION
14 562,67	0,00	0,00	0,00	14 562,67

RECETTES

OPERATION DE L'EXERCICE	<i>Dont Restes à Réaliser</i>	RESULTAT REPORTE	DM1	CUMUL SECTION
14 562,67	0,00	0,00	0,00	14 562,67

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

OPERATION DE L'EXERCICE	<i>Dont Restes à Réaliser</i>	RESULTAT REPORTE	DM1	CUMUL SECTION
1 047 000,00	0,00	0,00	16 000,00	1 063 000,00

RECETTES

OPERATION DE L'EXERCICE	<i>Dont Restes à Réaliser</i>	RESULTAT REPORTE	DM1	CUMUL SECTION
838 227,03	0,00	208 772,97	16 000,00	1 063 000,00

Décide des inscriptions budgétaires sur la décision modificative N°1 – budget Annexe Locaux Commerciaux – année 2017 selon le tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS PROPOSES
011	Charges à caractère général	16 000,00
TOTAL		16 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS PROPOSES
75	Autres produits de gestion courante	16 000,00
TOTAL		16 000,00

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote pour : 26

Abstentions : 3 (S. GAUBIER – S. GIBERT – C. M' PIANA)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 30 NOV. 2017

Transmis au contrôle de légalité le : 30 NOV. 2017

